



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Gestion et transformations des services postaux

Question écrite n° 37054

Texte de la question

Mme Aude Amadou attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la gestion du réseau La Poste. Depuis plusieurs années déjà, le modèle français de gestion du service postal s'est considérablement transformé. Digitalisation, modernisation, diversification des services proposés : aujourd'hui, La Poste ne se résume plus à l'activité des facteurs et factrices, mais est devenue un carrefour d'activités et de services publics ou privés indispensables à la vie locale. Dans le cadre de ces activités, les bureaux de poste jouent un rôle capital pour créer le lien entre la Poste, ses habitants et les services dispensés. Cependant, La Poste est avant tout une entreprise privée à capitaux publics. Certes, elle a pour spécificité de ne pas chercher la rentabilité mais l'équilibre budgétaire, mais dernièrement, la tendance déficitaire du traitement du courrier pousse à repenser le modèle complet de La Poste. Il s'agit alors de garantir la délivrance de ce service public essentiel et à un prix raisonnable, sans pour autant mettre en danger l'entreprise La Poste. Dans cette perspective, La Poste a entrepris un grand mouvement de modernisation des services en favorisant la digitalisation et en restructurant les bureaux de poste en fonction des besoins locaux. Or, ces mouvements, qui mènent parfois à la fermeture et au transfert de certains bureaux, inquiètent la population qui craint de voir les services publics s'éloigner de leurs lieux d'habitation. À partir de tous ces éléments, sa question porte sur les solutions que compte apporter la puissance publique à ces interrogations. Que peut faire l'État pour permettre à La Poste de retrouver un équilibre budgétaire sans porter atteinte à la bonne délivrance ni à l'égalité d'accès aux services publics postaux ? Enfin, elle lui demande quels éléments il peut apporter aux Français qui s'inquiètent de voir leur Poste s'éloigner de chez eux.

Texte de la réponse

La loi du 9 février 2010, qui a transformé La Poste en société anonyme, a également confirmé les quatre missions de service public confiées à l'entreprise : le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, la contribution à l'aménagement du territoire et l'accessibilité bancaire. La crise sanitaire a confirmé, s'il en était besoin, le caractère essentiel de ces services postaux pour nos concitoyens et tout particulièrement les plus fragiles et les plus isolés d'entre eux. Le Gouvernement est donc très vigilant au bon accomplissement par La Poste de ses missions de service public et attentif à ce que les adaptations menées par La Poste soient conçues et conduites de façon à garantir un haut niveau de qualité de service aux usagers. À cet effet, une mission a été confiée à M. Jean Launay, ancien député, qui a formulé des propositions visant à assurer l'équilibre financier du service universel postal, gage de sa continuité, et une offre adaptée aux besoins des Français. Ces propositions font actuellement l'objet de discussions avec l'ensemble des parties prenantes et le Gouvernement aura l'occasion de s'exprimer sur les suites données. Par ailleurs, le Gouvernement a pris connaissance avec le plus grand intérêt des recommandations du rapport des sénateurs Patrick Chaize, Pierre Louault et Rémi Cardon sur « l'avenir des missions de service public de La Poste ». Le maintien d'un maillage fin du territoire par les points de contact postaux est tout aussi essentiel. L'État apporte depuis le premier contrat de présence postale son appui financier au maintien de cette proximité : 522 M€ seront alloués sur la période 2020-2022, soit une somme équivalente à celle du contrat précédent. Au total, ce seront quasiment 2,5 Mds€

qui auront été consacrés par l'État à cette politique entre 2008 et 2022, bénéficiant pour 80 % aux territoires ruraux et de montagne et 20 % aux villes et départements d'Outre-Mer. Les évolutions de ce réseau sont très encadrées. La loi fixe l'obligation à La Poste de maintenir au moins 17 000 points de contact répartis sur le territoire de sorte que 90 % au moins de la population d'un département ait accès à un point de contact postal à moins de 5 km ou 20 minutes de trajet automobile. Cette obligation est respectée dans le département de la Manche. L'adaptation du réseau et l'évolution des horaires d'ouverture, par ailleurs prévus par la loi, peuvent dans certains cas présenter un caractère sensible. C'est pourquoi l'État a souhaité que soient prévues dans le contrat de présence postale territoriale 2020-2022, les modalités d'un dialogue constructif entre La Poste et les élus afin de mettre en place des solutions partagées offrant des services postaux au plus près des besoins des habitants et de l'économie locale. Dans les zones rurales, lorsqu'il n'y a qu'un seul bureau de poste dans la commune et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, où La Poste apporte des services essentiels aux habitants, notamment en matière d'accès aux services financiers de La Banque Postale, aucune fermeture de bureau de poste ne peut intervenir sans l'accord formel préalable du maire et tout projet de modification des horaires d'ouverture doit faire l'objet d'un échange permettant au maire de faire valoir ses propositions. Ces questions de présence postale et de dialogue territorial sont suivies de près au plan national par l'Observatoire national de la présence postale où siègent des parlementaires et des représentants des élus locaux et au plan local par les commissions départementales de présence postale qui peuvent quant à elles examiner les situations locales particulières.

Données clés

Auteur : [Mme Aude Amadou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37054

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 mars 2021](#), page 1928

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2022](#), page 3007